

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3311

10 décembre 2015

SOMMAIRE

Best Value Europe I Holdings S.à r.l.	158891	IVG Praterstrasse Beteiligungs GmbH	158882
Bibiskids S.à r.l.	158889	IVG Praterstrasse Immobilien GmbH	158882
BMGA Alternative Lux SICAV-SIF	158887	IVG Sterneckstrasse Beteiligungs GmbH	158885
CKIF Energy S.à r.l.	158906	IVG Sterneckstrasse Immobilien GmbH	158885
Covington S.à r.l.	158915	IVG Zentrum Rennweg Beteiligungs GmbH	
Digital Insights	158917	158886
Ember VRM S.à r.l.	158928	Jamp S.à.r.l.	158882
Flying Group Lux S.A.	158927	Jean Hoffmann S.à r.l.	158885
GPT Group	158921	Jopoly S.A.	158886
Halford International S.à r.l.	158887	JPRF S.A.	158886
Hesper Beierclub A.s.b.l.	158925	Juchmes Montagebau S.à r.l.	158887
IGCF Luxco S.à r.l.	158885	Jupiter International S.à r.l.	158887
Immochapelle S.A.	158886	Kala Alternative Lux SICAV-SIF	158887
Immolux Construct S.à r.l.	158883	Kinetic Partners (Luxembourg) Management	
Immoval Sainte Croix S.A.	158884	Company S.à r.l.	158886
Inovatec S.à r.l.	158885	Kumquat	158888
International Audit Services S.à r.l.	158884	Kuwait Petroleum (Luxembourg) Holding S.à	
IPC Projects Lux S.A.	158884	r.l.	158887
ITT S.à r.l.	158883	Liebel-Flarsheim S.à r.l.	158888
IVG Andel 16 Immobilien GmbH	158883	Luxembourg Mainstream Chile Holdings	
IVG Andel 17 Beteiligungs GmbH	158883	S.à.r.l.	158888
IVG Andel 17 Immobilien GmbH	158884	Luxwatt S.à r.l.	158888
IVG Avenir Beteiligungs GmbH	158884	Valorlux	158928
IVG Avenir Immobilien GmbH	158882		

IVG Avenir Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 154.358.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVG Avenir Immobilien GmbH

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2015169694/13.

(150187606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

IVG Praterstrasse Beteiligungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 146.715.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVG Praterstrasse Beteiligungs GmbH

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2015169695/13.

(150187605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

IVG Praterstrasse Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 146.725.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVG Praterstrasse Immobilien GmbH

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2015169696/13.

(150187604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Jamp S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-8399 Wondhof, 7, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 195.312.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 2 octobre 2015, que la société Zaka Rendement, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de EUR 31.000,- inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B182057 et ayant son siège social au 7 rue des trois cantons L-8399 Windhof, a cédé 7.500 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Monsieur Nicolas Dugué, né le 28 janvier 1978 à Nice (France) et domicilié au 209 route de Bellet, villa de Bellet n°23 F-06200 Nice.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Jamp S.à r.l.

Référence de publication: 2015169706/15.

(150187226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

IVG Andel 16 Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 152.246.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVG Andel 16 Immobilien GmbH
SGG S.A.
Signatures
Mandataire

Référence de publication: 2015169690/13.

(150187610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

IVG Andel 17 Beteiligungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 157.018.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVG Andel 17 Beteiligungs GmbH
SGG S.A.
Signatures
Mandataire

Référence de publication: 2015169691/13.

(150187609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

ITT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 124.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 97.649.

Extrait des résolutions prises en date du 13 octobre 2015

Conseil de gérance:

En date du 13 octobre 2015, les associés de la Société ont décidé:

- de révoquer Monsieur Andrea Baroni de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat; et
- de nommer Monsieur Andrea Pignataro, demeurant professionnellement au 10 via Foppas, 7500 St Moritz, Suisse, comme gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ITT S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2015169687/18.

(150187272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Immolux Construct S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 1, rue Jean Fischbach, Z.I. Am Bann.
R.C.S. Luxembourg B 184.536.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169679/10.

(150187822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

IVG Avenir Beteiligungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 154.357.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVG Avenir Beteiligungs GmbH

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2015169693/13.

(150187607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

IVG Andel 17 Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 157.038.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVG Andel 17 Immobilien GmbH

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2015169692/13.

(150187608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

IPC Projects Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 192.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169686/9.

(150187266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

International Audit Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 75.354.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169683/9.

(150187771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Immoval Sainte Croix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5842 Hesperange, 1, Am Weischbaendchen.

R.C.S. Luxembourg B 97.188.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169680/10.

(150187184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

IVG Sterneckstrasse Beteiligungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 153.698.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVG Sterneckstrasse Beteiligungs GmbH

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2015169697/13.

(150187603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

IVG Sterneckstrasse Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 153.700.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVG Sterneckstrasse Immobilien GmbH

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2015169698/13.

(150187602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Inovatec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 117.741.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169681/9.

(150187296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Jean Hoffmann S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.086.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169707/9.

(150187713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

IGCF Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 175.233.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2015169676/10.

(150187898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

JPRF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue JF Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.923.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015169710/10.

(150187209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Jopoly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7246 Walferdange, 31, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 47.869.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015169709/10.

(150187151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

IVG Zentrum Rennweg Beteiligungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 149.289.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVG Zentrum Rennweg Beteiligungs GmbH

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2015169701/13.

(150187599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Immochapelle S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 6.073.391,36.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 159.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Immochapelle S.A.

Segno Ramo

Référence de publication: 2015169677/11.

(150187108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Kinetic Partners (Luxembourg) Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 65, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 112.519.

Dépôt rectificatif du dépôt L150185580

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169716/10.

(150187299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Juchmes Montagebau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.
R.C.S. Luxembourg B 133.474.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, den 15.10.2015.

Référence de publication: 2015169712/10.

(150187490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

**Kala Alternative Lux SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. BMGA Alternative Lux SICAV-SIF).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 140.198.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 octobre 2015.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2015169720/14.

(150187363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Kuwait Petroleum (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-8069 Bertrange, 12, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 168.061.

Le bilan au 31 mars 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015169719/12.

(150187284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Halford International S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 124.811.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169649/9.

(150187314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Jupiter International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 122.498.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169713/9.

(150187469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Luxembourg Mainstream Chile Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 146.509.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 24 septembre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Ruth Molloy, avec adresse professionnelle à Arena Road, Arena House, Top Floor, Sandyford Dublin 18, Irlande au mandat de gérant de catégorie A, avec effet au immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Mary Quaney, avec adresse professionnelle à Arena Road, Arena House, Top Floor, Sandyford Dublin 18, Irlande de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169734/15.

(150187873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Luxwatt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 48.019.

Les comptes annuels au 30/09/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/10/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015169735/12.

(150187862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Liebel-Flarsheim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 199.787.

Avec effet au 27 août 2015, Mme Marie Dhersin Luporsi ayant comme adresse le 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg a été nommée, conformément à l'article 14 des statuts de la Société, déléguée à la gestion journalière de la Société avec le pouvoir d'engager la Société par sa signature unique.

Mme Dhersin Luporsi a été nommée pour une durée indéterminée.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Liebel-Flarsheim S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015169729/16.

(150187741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Kumquat, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 180.601.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 octobre 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015169728/11.

(150187447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Bibiskids S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5671 Altwies, 12, route de Filsdorf.

R.C.S. Luxembourg B 200.719.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le huit octobre.

Par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher.

A comparu:

- Madame Isabelle dite Bibi LANNERS, employée privée, demeurant à L-6925 Flaxweiler, 1, rue Theis.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement un associé; elle peut devenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Elle peut, à toute époque, redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main.

Art. 2. Objet. La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques se rapportant à l'exploitation d'une crèche.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. Dénomination. La société prend la dénomination de "BIBISKIDS S.à r.l.".

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Altwies.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par tous les associés.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Souscription

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Isabelle dite Bibi LANNERS, employée privée, demeurant à L-6925 Flaxweiler, 1, rue Theis.

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, la comparante, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-5671 Altwies, 12, route de Filsdorf.

2) La gérance de la société est fixée comme suit:

- Madame Isabelle dite Bibi LANNERS, employée privée, demeurant à L-6925 Flaxweiler, 1, rue Theis, est nommée gérant pour une durée indéterminée.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

Avertissement:

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social. Sur ce, le comparant a déclaré faire lui-mêmes les démarches nécessaires à ces fins.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Lanners et J. Castel.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 09 octobre 2015. Relation: GAC/2015/8644. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur ff. (signé): Pierret.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 16 octobre 2015.

J. Castel

Le notaire

Référence de publication: 2015169422/145.

(150188120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Best Value Europe I Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.400,00.

Siège social: L-2242 Luxembourg, 1, rue Isaac Newton.

R.C.S. Luxembourg B 200.726.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth of October

Before us, Maître Marc LOESCH, notary residing at Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

HANSAINVEST Hanseatische Investment-Gesellschaft mit beschränkter Haftung, a company incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Kapstadtring 8, D-22297 Hamburg, Germany, registered with the Com-

mercial Register B of the District Court of Hamburg (Handelregister B des Amtsgerichts Hamburg) under number HRB 12891, acting for the account of Best Value Europe I, a German Open Ended Real Estate Spezial-AIF incorporated under the law of Germany;

here represented by Mr. Frank Stolz Page, private employee, residing professionally at 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 9 October 2015.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party represented as stated above has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the private limited liability company is "Best Value Europe I Holdings S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company is a real estate company in accordance with §§ 234 et seq. of the German Capital Investment Code ("CIC") and therefore subject to the provisions of the CIC. Its corporate object is limited to those activities which HANSAINVEST Hanseatische Investment-Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("HANSAINVEST") may exercise for the account of the special Alternative Investment Fund with fixed investment rules with investment focus on immovable property with the name "Best Value Europe I" ("Fund").

Therefore, the corporate object of the Company is the acquisition, holding, management and sale of real estate, which may be acquired by HANSAINVEST for the account of the Fund according to §§ 231 et seq. CIC as well as according to the Fund's investment rules, and the acquisition holding, management and sale of participations in other real estate companies according to §§ 234 et seq. CIC, the objective of which is limited to those activities which HANSAINVEST may exercise for the account of the Fund in accordance with CIC, as well as the applicable investment rules of the Fund.

3.2. The Company may, in accordance with § 235 Par. 1 Nr. 2 and § 231 Par. 3 CIC, acquire goods which are necessary for the management of its assets. The acquisition of an immovable property is only permitted if the immovable property was previously subject to a valuation by the competent valuator(s) appointed by HANSAINVEST. The acquisition of a participation in a real estate company is furthermore only permitted if the participation was previously subject to a valuation by an auditor as defined in § 319 Par. 1 of the German Commercial Code.

3.3. The Company will deposit all payments which HANSAINVEST, acting for the account of the Fund is entitled to receive, as well as gains on liquidation and other amounts which HANSAINVEST acting for the account of the Fund is entitled to receive, without undue delay into the Fund's account in accordance with § 83 Par. 6 Sentence 2 CIC.

3.4. Within the limitations of the CIC, the Company may borrow in any form except by way of public offer. Subject to the limitations of the CIC, it may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. Subject to the limitations of the CIC, the Company may acquire participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. Subject to the limitations of the CIC, the Company is permitted to take up and hold loans as well as to use securities (also in the form of a security right or encumbrance on real property) as collateral when intending to acquire assets.

3.5. The Company may employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.6. The Company may conduct all business transactions and may take all measures which are required in view of achieving the purpose as detailed above, in so far as these are permitted in accordance with the CIC and the applicable investment rules of the Fund.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several members.

II. Capital - Corporate Units

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at thirteen thousand four hundred Euros (EUR 13,400), represented by:

- One thousand two hundred fifty (1,250) class A corporate units (the "Class A Units");
- Ten (10) class B corporate units (the "Class B Units");
- Ten (10) class C corporate units (the "Class C Units");
- Ten (10) class D corporate units (the "Class D Units");
- Ten (10) class E corporate units (the "Class E Units");
- Ten (10) class F corporate units (the "Class F Units");
- Ten (10) class G corporate units (the "Class G Units");
- Ten (10) class H corporate units (the "Class H Units");
- Ten (10) class I corporate units (the "Class I Units");
- Ten (10) class J corporate units (the "Class J Units");

all having a par value of ten Euros (EUR 10) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The corporate capital of the Company may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.2.1. The corporate capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of Units provided that this cancellation concerns the entirety of Units in issue in one or several classes of Units. Such repurchases and cancellations of classes of Units shall be made in reverse alphabetic order (starting with the Class J Units).

In the event of a reduction of corporate capital through the repurchase and the cancellation of a class of Units, the holders of Units of the repurchased and cancelled Class of Units shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Unit for each Unit of the relevant class held by them which is repurchased and cancelled.

5.2.2. The Cancellation Value Per Unit shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Units in issue in the class of Units which is repurchased and cancelled.

5.2.3. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board and approved by the members on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be the Available Amount of the relevant class of Units at the time of the cancellation of the relevant class of Units unless otherwise resolved by the General Meeting in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.2.4. Upon the repurchase and cancellation of the Units of the relevant class of Units, the Cancellation Value Per Unit will become due and payable by the Company.

5.3. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Unit is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the members, or the Board as the case may be.

For the purposes of this Article 5, the following words shall have the following definitions:

"Available Amount" means (without double counting) the total amount of net profits attributable to a class of Units of the Company (including carried forward profits) to the extent the members holding Units of said class of Units would have been entitled to dividend distributions, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be, by the amount of the corporate capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Units to be cancelled, to the extent this reduction corresponds to available amounts in accordance with Law but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount;

NP = net profits attributable to the class of Units (including carried forward profits as determined for the relevant class of Units);

P = any freely distributable reserves;

CR = the amount of the corporate capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Units to be cancelled to the extent this correspond to available amounts in accordance with Law;

L = losses (including carried forward losses);

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

- "Cancellation Value Per Unit" means the cancellation amount per Unit to be paid to a member of a repurchased and cancelled Unit.

- "Interim Accounts" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- "Interim Accounts Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Units.

- "Total Cancellation Amount" means the aggregate amount to be paid as the repurchase price for all the Units of a class of Units which are repurchased and cancelled.

- "Units" means each share of the Company, having a par value of one Euro (EUR 1) each."

Art. 6. Corporate units.

6.1. The corporate units are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per corporate unit. In case of joint ownership on one or several corporate unit(s) the members shall designate one (1) owner by corporate unit.

6.2. Corporate units are freely transferable among members.

Where the Company has a sole member, corporate units are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one member, the transfer of corporate units (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the members representing at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

The transfer of corporate units by reason of death to third parties must be approved by the members representing at least three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A corporate unit transfer is only binding upon the Company or third parties within the limitations of clause 6.5 and following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of members is kept at the registered office and may be examined by each member upon request.

6.4. The Company may redeem its own corporate units provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

6.5. In so far and as long as the participations of HANSAINVEST are held for the account of the Fund, any disposition over the shares (or parts thereof) belonging to HANSAINVEST is only permitted with the prior approval given by the depositary appointed by HANSAINVEST in accordance with §§ 80 et seq. CIC for the Fund (§ 84 Par. 1 Nr. 5 CIC) ("Depositary"). The same applies to any encumbrance of shares, the granting of a sub-participation in a share and the disposal of separate rights and claims resulting from the corporate relationship. In addition, dispositions over the Company's assets require the approval of the Depositary.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the members, which sets the term of their office. The managers need not be members.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the members.

Art. 8. Board of managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the "Board"). The member(s) may decide to qualify the appointed managers as category A managers (the "Category A Managers") and category B managers (the "Category B Managers").

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the member(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company. The Board will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in the Grand-Duchy of Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting.

Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one Category A Manager and one Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, including at least one vote of a Category A Manager and one vote of a Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers.

(vi) The resolutions of the meeting of the Board are taken in written form and reported on minutes. Such minutes are signed by all the managers present.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held. The meeting will be dated as at the date of the holding. The decision will also be valid as the date of the holding. The minutes will be signed later by the manager participating to the Board by such means.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (the "Managers Circular Resolutions"), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any manager or the joint signature of any Category A Manager and any Category B Manager of the Company in the case that the member(s) has (have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.1. (ii) and 8.3 (ii) of these Articles.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager.

9.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers and indemnification.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

10.2. Subject to Article 10.3, but without prejudice to any indemnity to which a relevant manager is otherwise entitled:

(a) each relevant manager shall be indemnified out of the company's assets against all costs, charges, losses, expenses and liabilities incurred by him as a relevant manager in the actual or purported execution and/or discharge of his duties, or in relation to them and including (in each case) any liability incurred by him in defending any civil or criminal proceedings, in which judgment is given in his favour or in which he is acquitted or the proceedings are otherwise disposed of without any finding or admission of any material breach of duty on his part or in connection with any application in which the court grants him, in his capacity as a relevant manager, relief from liability for negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the Company's (or any associated company's) affairs; and

(b) the Company may provide any relevant manager with funds to meet expenditure incurred or to be incurred by him in connection with any proceedings or application referred to in Article 10.2(a) and otherwise may take any action to enable any such relevant manager to avoid incurring such expenditure.

10.3. This article does not authorise any indemnity which would be prohibited or rendered void by any provision of applicable law; the foregoing shall in particular apply in respect of the limitations of the CIC applicable to the Company.

10.4. The managers may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the Company, for the benefit of any relevant manager in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by a relevant manager in connection with that relevant manager's duties or powers in relation to the Company, and any associated company.

10.5. In this article:

(a) companies are associated if one is a subsidiary of the other or both are subsidiaries of the same body corporate; and

(b) a "manager" means any manager or de facto manager (or former manager or other de facto manager) of the Company or an associated company.

IV. Member(s)

Art. 11. General meetings of members and members circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the members are adopted at a general meeting of members (the “General Meeting”) or by way of circular resolutions (the “Members Circular Resolutions”) in case the number of members of the Company is less or equal to twenty-five.

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Members Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the members, in accordance with the Articles. In such case, each Member shall give his vote in writing. If passed, Members Circular Resolutions are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The members are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or members representing more than one-half (1/2) of the corporate capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all members at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the members are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A member may grant a written power of attorney to another person, whether or not a member, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Members Circular Resolutions are passed by members owning more than one-half (1/2) of the corporate capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the members are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Members Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the corporate capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of members owning at least three-quarters (3/4) of the corporate capital. Changes in the articles of association of the Company require the approval of the Depositary.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a member's commitment in the Company require the unanimous consent of the members.

Art. 12. Sole member.

12.1. Where the number of members is reduced to one (1), the sole member exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the members and the General Meeting or to Members Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole member or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole member are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1st) of July of each year and ends on the thirtieth (30) of June of the next year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the manager(s) and members towards the Company.

13.3. Each member may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Members Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

13.5. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held each year on the third Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a “Business Day”), on the next following Business Day at the same time and place.

Art. 14. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

14.1. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s)), who may or may not be members.

14.2. The operations of the Company are supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises), when so required by law.

14.3. The members appoint the statutory auditor (commissaire), if any and independent auditor (réviseur d'entreprises), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor (commissaire) and the independent auditor (réviseur d'entreprises) may be reappointed.

14.4. The Company makes available to HANSAINVEST and to the Depository monthly statements of assets which meet the requirements defined by § 249 Par. 2 and 3 CIC. The shareholders shall receive annual accounts on each reporting date. The annual financial statement is to be audited by an auditor and to be furnished with an auditor's confirmation certificate.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

15.2. The members determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

All the distributions shall be made in accordance with the following order:

- the holders of class A Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the par value of the class A Units held by them, then,
- the holders of class B Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the par value of the class B Units held by them, then,
- the holders of class C Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the par value of the class C Units held by them, then,
- the holders of class D Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the par value of the class D Units held by them, then,
- the holders of class E Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the par value of the class E Units held by them, then,
- the holders of class F Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the par value of the class F Units held by them, then,
- the holders of class G Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the par value of the class G Units held by them, then,
- the holders of class H Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.45%) of the par value of the class H Units held by them, then,
- the holders of class I Units shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the par value of the class I Units, and then,
- the holders of class J Units shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of Units (by reverse alphabetical order, e.g. Class J Units) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of Units in the reverse alphabetical order (e.g. Class I Shares if Class J Units has been cancelled).

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the members, adopted by one-half (1/2) of the members holding three-quarters (3/4) of the corporate capital. The members appoint one or several liquidators, who need not be members, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the members, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the members in proportion to the corporate units held by each of them.

VII. General provisions

Art. 17.

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Members Circular Resolutions are evidenced in writing, by telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Members Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non-waiver provisions of the law, any agreement entered into by the members from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on June 30, 2016.

Subscription and Payment

HANSAINVEST, prenamed, acting for the account of Best Value Europe I, prenamed, represented as stated above, subscribes to:

- the one thousand two hundred fifty (1,250) Class A Units;
- the ten (10) Class B Units;
- the ten (10) Class C Units;
- the ten (10) Class D Units;
- the ten (10) Class E Units;
- the ten (10) Class F Units;
- the ten (10) Class G Units;
- the ten (10) Class H Units;
- the ten (10) Class I Units;
- the ten (10) Class J Units.

The amount of thirteen thousand four hundred Euros (EUR 13,400) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - a.- Mr. Oliver Brinks, born in Hamburg (Germany), on September 20th, 1967, with professional address at Kapstadtring 8, D-22297 Hamburg, Germany, as category A manager of the Company.
 - b.- Mr. Sansal Ozdemir, born in Cankay (Turkey), on March 31st, 1973, residing at 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as category B manager of the Company.
2. The registered office of the Company is set 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le douzième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

HANSAINVEST Hanseatische Investment-Gesellschaft mit beschränkter Haftung, une société constituée sous les lois allemandes, ayant son siège social à Kapstadtring 8, D-22297 Hamburg, Allemagne, enregistrée au Registre de Commerce B de la Cour de Hambourg (Handelregister B des Amtsgerichts Hamburg) sous le numéro HRB 12891, agissant pour le

compte de Best Value Europe I, un fond d'investissement de type "Open Ended Real Estate Spezial-AIF" constitué sous les lois allemandes,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz Page, employé privé, demeurant professionnellement à 13, avenue François Clément, L-5612, Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 9 octobre 2015.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme établi ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société à responsabilité limitée est "Best Value Europe I Holdings S.à r.l." (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société est une société immobilière conformément aux §§ 234 et suivants du Code d'Investissement des Capitaux allemand («CIC»), et dès lors est assujettie aux dispositions du CIC. Son objet social est limité aux activités que HANSAINVEST Hanseatische Investment-Gesellschaft mit beschränkter Haftung («HANSAINVEST») peut exercer pour le compte du fond commun de placement de valeur mobilière spécialisé avec des règles d'investissement axées sur l'investissement de propriété immobilière ayant le nom «Best Value Europe I» (le «Fond»).

Dès lors, la Société a pour objet social l'acquisition, la détention, la gestion et la vente de biens immobiliers, qui peuvent être acquis par HANSAINVEST pour le compte du Fond, conformément aux §§ 231 et suivants CIC, ainsi qu'aux règles d'investissement applicables au Fond, et l'acquisition, la détention, la gestion et la vente de participations dans d'autres sociétés immobilières conformément au §§ 231 et s. CIC, dont l'objet est limité aux activités que HANSAINVEST peut exercer pour le compte du Fond conformément avec le CIC, ainsi que les règles d'investissement applicables au Fond.

3.2. La Société peut, en application du § 235 Par. 1, n°2 et le § 231 Par. 3 CIC, acquérir des biens qui sont nécessaires à la gestion de ses actifs. L'acquisition d'un bien immeuble est permise, si le bien a fait l'objet d'une évaluation préalable par ou pour le(s) évaluateur(s) compétent(s) nommé par HANSAINVEST. L'acquisition d'une participation dans une société immobilière est par ailleurs seulement autorisée si la participation a été évaluée au préalable par un auditeur tel que défini au § 319 Par. 1 du Code de commerce allemand.

3.3. La Société versera tous les paiements auxquels HANSAINVEST, agissant pour le compte du Fond, est en droit de recevoir, ainsi que les gains sur liquidation et autres gains auxquels HANSAINVEST, agissant pour le compte du Fond est en droit de recevoir, sans délai excessif, sur le compte du Fond, en application des § 83 Par. 6 Phrase 2 CIC.

3.4. Sous réserves des limites imposées par le CIC, la Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Sous réserves des limites prévues par le CIC, elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. Sous réserves des limites prévues par le CIC, la Société est autorisée à recourir à et à détenir des prêts, ainsi que des sûretés en garantie (y compris sous la forme d'une sûreté réelle ou d'une charge sur la propriété immobilière), lorsqu'elle a l'intention d'acquérir des actifs.

3.5. La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.6. La Société peut effectuer toutes les transactions commerciales et prendre toutes les mesures nécessaires à l'achèvement de l'objectif détaillé ci-dessus, aussi longtemps que celles-ci sont permises par le CIC et par les règles d'investissement applicables au Fond.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à treize mille quatre cents euros (EUR 13.400), représenté par:

- Mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»);
- Dix (10) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»);
- Dix (10) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»);
- Dix (10) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»);
- Dix (10) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»);
- Dix (10) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»);
- Dix (10) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»);
- Dix (10) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»);
- Dix (10) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»);
- Dix (10) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J»);

toutes ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.2.1. Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation de Parts Sociales à condition que l'annulation concerne toutes les Parts Sociales émises dans une ou plusieurs catégorie(s) de Parts Sociales. Les rachats et annulations de catégorie de Parts Sociales, devront être réalisés dans l'ordre alphabétique inverse (commençant par la catégorie de Parts Sociales J).

Dans l'hypothèse d'une diminution du capital social par le rachat et l'annulation de catégories de Parts Sociales, les détenteurs de Parts Sociales des catégories de Parts Sociales rachetées et annulées doivent recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la catégorie visée détenues par ces derniers qui est rachetée et annulée.

5.2.2. La Valeur d'Annulation par Part Sociale doit être calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie de Parts Sociales qui est rachetée et annulée.

5.2.3. Le Montant Total d'Annulation doit être déterminé par le Conseil et approuvé par les associés sur base des Comptes Intérimaires pertinents. Le Montant de l'Annulation Total doit être le Montant Disponible pour chaque catégorie de Parts Sociales au moment de l'annulation de cette catégorie de Parts Sociales sauf en cas de décision contraire des associés prise de la manière prévue pour la modification des Statuts pour autant, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

5.2.4. La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et exigible par la Société dès le rachat des Parts Sociales de la catégorie de Parts Sociales appropriée.

5.3 En supplément du capital social, la Société pourra avoir des comptes de prime d'émission, sur lesquels toute prime versée en rapport avec toute Part Sociale est transférée. Le montant de ce compte de prime d'émission est à la libre disposition des associés ou du Conseil.

Les mots suivant auront les définitions suivantes aux fins de l'Article 5:

«Montant Disponible» signifie (sans double comptabilisation) le total des bénéfices nets de la Société alloués à une catégorie de Parts Sociales (incluant les profits reportés), dans la mesure où les membres de ladite catégorie de Parts Sociales auraient eu droit à un dividende, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable (incluant, afin d'éviter tout doute, une prime d'émission) et (ii) selon le cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la catégorie de Parts Sociales devant être annulée, dans la mesure où ce montant constitue un montant disponible, mais réduit par (i) toutes pertes (pertes reportées incluses) (ii) toutes sommes devant être allouées à un poste de réserves conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts, comme à chaque fois exposé dans les Comptes Intérimaires concernés (afin d'éviter tout doute, sans double comptabilisation) pour que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Par lequel:

$$AA = \text{le Montant Disponible}$$

NP = bénéfices nets attribuables à la catégorie de Parts Sociales (incluant des profits reportés tels que déterminés pour la catégorie de Parts Sociales visée)

P = autres réserves librement distribuables

CR = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale relatifs à la Catégorie de Parts Sociales devant être annulée, à la condition que cela correspond aux montants disponibles conformément à la loi.

L = pertes (pertes reportées incluses)

LR = toutes sommes devant être placées en réserves conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

“Valeur d'Annulation par Part Sociale” signifie le montant résultant de l'annulation par Part Sociale devant être payé à un associé détenteur d'une Part Sociale rachetée ou annulée.

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires pertinents.

«Date des Comptes Intérimaires» signifie une date n'excédant pas huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation des catégories de Parts Sociales visées.

«Montant Total d'Annulation» signifie le montant total à payer comme prix de rachat pour toutes les Parts Sociales d'une catégorie de Parts Sociales qui a été rachetée et annulée.

«Parts Sociales» signifie chaque part sociale de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune.»

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers sous réserve de l'article 6.5, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

6.5. Dans la mesure où, et aussi longtemps que les participations de HANSAINVEST sont détenues pour le compte du Fond, toute aliénation relatives aux actions appartenant à HANSAINVEST (ou une partie de celles-ci) est seulement permise avec l'accord préalable donné par le dépositaire nommé par HANSAINVEST, en vertu des §§ 80 et s. CIC, pour le Fond (§ 84 Par. 1 Nr. 5 CIC) (le «Dépositaire»). La même disposition est applicable pour toute charge relative aux actions, l'octroi d'une sous-participation dans une action et la mise à disposition de droits et de réclamations résultant des relations entre les associés. De plus, l'aliénation d'actifs détenus par la Société nécessite l'approbation du Dépositaire.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil. Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

8.1 Pouvoirs du Conseil

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut (peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Grand-Duché de Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

(vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature seule de tout gérant, ou les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants et indemnisation.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

10.2. Sous réserve de l'article 10.3., mais sans préjudice de toute indemnité à laquelle le gérant pertinent est en droit autrement de recevoir:

(a) chaque gérant pertinent doit être indemnisé en dehors des actifs de la Société pour tous les coûts, charges, pertes, dépenses et dettes contractés par ce dernier en tant que gérant pertinent dans l'exécution et/ou sa décharge actuelle ou prétendue de ses devoirs, ou en relation avec ses devoirs et incluant (dans chaque cas) toute dette contractée par lui en tant que défendeur pour toute procédure civile ou pénale, dans laquelle un jugement serait rendu en sa faveur ou dans laquelle il est acquitté ou des procédures autrement organisées, sans verdict ou admission de tout manquement matériel à une obligation de son chef ou en relation avec quelque demande dans laquelle la cour lui accorderait, en sa capacité de gérant pertinent, une exonération de responsabilité pour négligence, défaut, manquement à une obligation ou rupture d'une relation de confiance avec les affaires de la Société (ou toute autre société associée); et

(b) la Société peut fournir à chaque gérant pertinent des fonds permettant de faire face aux débours réalisés ou devant être réalisés par ce dernier en relation avec quelque procédure ou demande telles que décrites dans l'article 10.2. (a) et peut autrement entreprendre toute action afin de permettre à chaque gérant pertinent d'éviter de réaliser tous ces débours.

10.3. Cet article n'inclue pas toute indemnité, qui serait interdite ou rendue nulle en vertu de la loi applicable; le présent article va en particulier s'appliquer en respectant les limites prévues par les dispositions du CIC applicables à la Société.

10.4. Les gérants peuvent décider d'acheter et de maintenir une assurance, aux frais de la Société, pour le bénéfice de tout gérant pertinent dans le cadre de toute perte ou dette, qui a été contractée ou pourrait l'être par un gérant pertinent en relation avec les devoirs et les pouvoirs du gérant pertinent, en relation avec la Société, ou toute société associée.

10.5. Dans cet article:

- (a) les sociétés sont associées si l'une ou l'autre est une filiale ou si les deux sont des filiales de la même personne morale; et
- (b) un «gérant» signifie tout gérant ou tout autre gérant de fait (ou ancien gérant ou gérant de fait) de la Société ou une société associée.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social. Toute modification des statuts de la Société nécessite l'approbation du Dépositaire.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) juillet et se termine le trente (30) juin de l'année suivante.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire - Réviseurs d'entreprises.

14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s), qui peuvent être associés ou non.

14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) / réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) / réviseur d'entreprise pourront être réélus.

14.4. La Société rend disponible pour HANSAINVEST et pour le Dépositaire, des rapports financiers mensuels qui correspondent aux dispositions du §249 Par. 2 et 3 CIC. Les actionnaires reçoivent un rapport financier annuel à chaque date de clôture. Le rapport financier annuel est vérifié par un auditeur et doit être accompagné du rapport de ce dernier.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

Tout paiement de dividende doit être fait conformément à l'ordre suivant:

- Les détenteurs de parts sociales de catégorie A sont en droit de recevoir un paiement de dividende par année d'un montant de zéro virgule dix pourcent (0,10%) à la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie A détenue par ces derniers, puis,

- Les détenteurs de parts sociales de catégorie B sont en droit de recevoir un paiement de dividende par année d'un montant de zéro virgule quinze pourcent (0,15%) à la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie B détenue par ces derniers, puis,

- Les détenteurs de parts sociales de catégorie C sont en droit de recevoir un paiement de dividende par année d'un montant de zéro virgule vingt pourcent (0,20%) à la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie C détenue par ces derniers, puis,

- Les détenteurs de parts sociales de catégorie D sont en droit de recevoir un paiement de dividende par année d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) à la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie D détenue par ces derniers, puis,

- Les détenteurs de parts sociales de catégorie E sont en droit de recevoir un paiement de dividende par année d'un montant de zéro virgule trente pourcent (0,30%) à la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie E détenue par ces derniers, puis,

- Les détenteurs de parts sociales de catégorie F sont en droit de recevoir un paiement de dividende par année d'un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) à la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie F détenue par ces derniers, puis,

- Les détenteurs de parts sociales de catégorie G sont en droit de recevoir un paiement de dividende par année d'un montant de zéro virgule quarante pourcent (0,40%) à la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie G détenue par ces derniers, puis,

- Les détenteurs de parts sociales de catégorie H sont en droit de recevoir un paiement de dividende par année d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) à la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie H détenue par ces derniers, puis,

- Les détenteurs de parts sociales de catégorie I sont en droit de recevoir un paiement de dividende par année d'un montant de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) à la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie I détenue par ces derniers, puis,

- Les détenteurs de parts sociales de catégorie J sont en droit de recevoir un paiement de dividende sur le solde restant.

Si l'entière des dernières parts sociales de catégorie (dans l'ordre alphabétique inverse, e.g. les Parts Sociales de Catégorie J) ont été annulées suite à leur remboursement, rachat ou par tout autre moyen au moment du paiement du dividende, le solde du paiement de dividende peut ensuite être affecté aux parts sociales de catégorie restantes dans le sens alphabétique contraire (e.g. Parts sociales de Catégorie I si les Parts Sociales de Catégorie J ont été annulées).

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17.

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 30 juin 2016.

Souscription et Libération

HANSAINVEST, prénommée, agissant pour le compte de Best Value Europe I, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit aux:

- Mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales De Catégorie A;
- Dix (10) Parts Sociales de Catégorie B;
- Dix (10) Parts Sociales de Catégorie C;
- Dix (10) Parts Sociales de Catégorie D;
- Dix (10) Parts Sociales de Catégorie E;
- Dix (10) Parts Sociales de Catégorie F;
- Dix (10) Parts Sociales de Catégorie G;
- Dix (10) Parts Sociales de Catégorie H;
- Dix (10) Parts Sociales de Catégorie I;
- Dix (10) Parts Sociales de Catégorie J.

Le montant de treize mille quatre cents euros (EUR 13.400) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:

a.- M. Oliver Brinks, né à Hambourg (Allemagne), le 20 septembre 1967, demeurant à Kapstadtring 8, D-22297 Hambourg, Allemagne, comme gérant de catégorie A de la Société.

b.- M. Sansal Ozdemir, né à Cankay (Turquie), le 31 mars 1973, demeurant à 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de catégorie B de la Société.

2. Le siège social de la Société est établi au 1, rue Isaac Newton à L-2242 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 14 octobre 2015. GAC/2015/8715. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 16 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169405/793.

(150188378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

CKIF Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 200.705.

— STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the second day of October.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CKIF ALA INVESTMENT S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg, in process of registration with Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mrs Carine GRUNDHEBER, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name CKIF ENERGY S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

3.2 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

3.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.4 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company (including its partners). It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person (including its partners).

3.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

3.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

4.3 The Company may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of partners adopted in the manner required for an amendment of these Articles.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twenty thousand US dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form with a par value of one US Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares and transfer of shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 The Company may have one (1) or several partners, with a maximum of forty (40) partners.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the partners shall not cause the dissolution of the Company. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company

6.5 Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.6 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.7 In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the surviving partners at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2 The members of the board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

7.3 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof another manager as his proxy.

9.5 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

9.6 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

9.7 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting. In case of tie chairman should not have a casting vote.

9.8 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.9 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile, electronic mail or any other similar means of communication.

Art. 10. Minutes of the meeting of the board of managers. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, or by the joint signature of one (1) Class A Manager together with one (1) Class B Manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by one (1) Class A Manager together with one (1) Class B Manager

Art. 11. Representation.

11.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and by the joint signature of two managers in the case of a plurality of managers.

11.2 If the general meeting of partners decides to create two categories of managers (category A and category B), the Company will only be bound by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.

11.3 The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 12. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 13. Powers and voting rights.

13.1 The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

13.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

13.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 14. Form - Quorum - Majority.

14.1 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

14.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

14.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital. The partners may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

14.4 In the case of a sole partner, such partner shall exercise the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the Law and by these Articles. In such case, any reference made herein to the "general meeting of partners" shall be construed as a reference to the sole partner, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of partners shall be exercised by the sole partner.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 15. Accounting Year.

15.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

15.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

16.2 Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the partners before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the partners.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 18. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2015.

Subscription - Payment

Thereupon, the sole partner, CKIF ALA INVESTMENT S.à r.l., prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all twenty thousand (20,000) shares by contribution in cash, so that the amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as category A manager of the Company for an indefinite period:

- Mr. Yevgeniy KIM, Deputy Chief Investment Officer of CITIC Kazyna Management Ltd, born on 01.03.1977 in Kazakhstan, residing at Republic of Kazakhstan, Almaty, Cottage Town, Raduga, House 36, Duman;

The following persons are appointed as category B managers of the Company for an indefinite period:

- Mrs Candice DE BONI, employee, born on 31.12.1973 in Strasbourg (France), residing professionally at 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg

- Mr Walter TOCCO, employee, born on 12.10.1979 in San Gavino Monreale (Italy), residing professionally at 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg

2. The registered office of the Company is set at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said proxy-holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deux octobre.

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CKIF ALA INVESTMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Madame Carine GRUNDHEBER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination CKIF ENERGY S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société (ce y compris ses associés). Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne (ce y compris ses associés).

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

4.3 La société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après), de la société statuant comme en matière de modification des Statuts.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales et transfert de parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 La société pourra avoir un (1) ou plusieurs associés avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les créanciers, les ayants-droits et les héritiers ne pourront en aucun cas apposer des scellés sur les actifs ou documents de la Société.

6.5 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.6 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.7 En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quart (3/4) des parts sociales appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant soit par écrit, soit par fax, email ou tout autre moyen de communication, une copie de la nomination étant une preuve suffisante de la nomination d'un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance pourra élire parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

9.6 Le président, s'il est élu, présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

9.7 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les

procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de partage des voix, celle du président n'est pas prépondérante.

9.8 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.9 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire.

Art. 10. Procès-verbaux du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance devront être signés par le président, s'il est élu ou en son absence par le président pro tempore, ou conjointement par un gérant de classe A avec un gérant de classe B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, s'il y en a un, ou par un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B.

Art. 11. Représentation.

11.1 La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

11.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

11.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 12. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 13. Pouvoirs et droits de vote.

13.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

13.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

13.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité.

14.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

14.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

14.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Les associés pourront décider de changer la nationalité de la société uniquement par décision unanime.

14.4 Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'associé pourra exercer tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions de la section XII de la Loi et de ces Statuts. Dans ce cas, toute référence faite à «l'Assemblée Générale des Associés» devrait être interprétée comme une référence à l'associé unique, en fonction du contexte et le cas échéant, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 15. Exercice social.

15.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

15.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

16.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Alors, l'associé unique, CKIF ALA INVESTMENT S.à r.l., représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les vingt mille (20.000) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt mille dollars américains (USD 20.000) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par les présentes avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Yevgeniy KIM, Deputy Chief Investment Officer of CITIC Kazyna Management Ltd, né le 01.03.1977, au Kazakhstan, demeurant en République du Kazakhstan, à Almaty, Cottage Town, Raduga, House 36, Duman;

Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Candice DE BONI, née le 31.12.1973 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg

- Monsieur Walter TOCCO, né le 12.10.1979 à San Gavino Monreale (Italie), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg

2. Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande de la comparante, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, la présente minute.

Signé: C. GRUNDHEBER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 09 octobre 2015. 2LAC/2015/22749. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169485/469.

(150187900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Covington S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 182.265.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of September,
Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under-
signed.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Covington S.à r.l., a “société à responsabilité limitée” (private limited liability company) duly formed and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500, having its registered office at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 182.265 (the “Company”).

There appeared

MHR HOLDINGS (MAURITIUS) LIMITED, a company incorporated under the laws of Mauritius, having its registered address at IFS Court, twenty-eight, Cyber City, Eben, Mauritius, with company registration number 123803/CI/GBL, (the “Sole Shareholder”);

Here represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed *ne varietur*, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 12,500 (twelve thousand five hundred) ordinary shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder, through its proxy holder, requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Change of the accounting year that shall henceforth begin the 1 April and finish the 31 March of the following year;
2. Subsequent amendment of article 19 of the articles of association of the Company in order to reflect the change of the accounting year adopted under item
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions were taken:

First resolution

It is resolved to change the accounting year so that it shall begin the 1 April and shall finish the 31 March of the following year.

The accounting year which started on 1 January 2015 ended on 31 March 2015.

The following accounting year started on April 1st, 2015 and will end on March 31st, 2016.

Second resolution

As a result of the foregoing statements and resolutions, the Sole Shareholder resolved to amend article 19 of the articles of association of the Company as follows:

« **Art. 19. Financial year.** The Company's accounting year starts on 1 April and ends on 31 March of the following year.»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 1,400,- (one thousand four hundred Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person acting through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de septembre,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Covington S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital social de 12.500 EUR, ayant son siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.265 (la «Société»).

A comparu,

MHR HOLDINGS (MAURITIUS) LIMITED, une société de droit mauricien, ayant son siège social à IFS Court, twenty-eight, Cyber City, Eben, Mauritius, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Maurice sous le numéro 123803/CI/GBL (l' «Associé Unique»);

Ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, résidant professionnellement à 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ordinaires représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de l'année sociale, laquelle commencera dorénavant le 1^{er} avril et se terminera au 31 mars de l'année suivante;

2. Modification subséquente de l'article 19 des statuts de la Société pour refléter le changement de l'année sociale décidée sous le point 1^{er} ;

3. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de changer l'exercice social pour qu'il commence le premier avril et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

Par conséquent l'exercice social qui a débuté le 1^{er} janvier 2015 s'est terminé le 31 mars 2015.

L'exercice social suivant a commencé le 1^{er} avril 2015 et se terminera le 31 mars 2016.

Seconde résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 19 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 19. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ EUR 1.400,- (mille quatre cents euros).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: I Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 9 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/22733. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169471/105.

(150187253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Digital Insights, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 35, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 200.720.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze,

Le deux octobre,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, soussigné,

Ont comparu:

1) Monsieur Laurent Raymond Daniel LOCARDEL, administrateur, né le 13 juin 1967 à Boulogne-sur-Mer (France), demeurant 4, rue de Roncevaux, F-54250 Champigneulles,

2) Monsieur Laurent Paul CLOUX, administrateur, né le 10 avril 1969 à Thiers (France), demeurant 45, rue Georges Clémenceau, F-54130 Saint-Max,

3) Monsieur Stéphane Alain FRANÇOIS, administrateur, né le 18 décembre 1963 à Nancy (France), demeurant 3, allée du Green, F-54425 Pulnoy,

Monsieur Laurent CLOUX et Monsieur Stéphane FRANÇOIS étant ici représentés par Monsieur Laurent LOCARDEL, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée de droit français "DIGITAL INSIGHTS", (ci-après dénommée la «Société»), avec siège social à F-54340 Pompey, 132, rue Léonard de Vinci, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 813 490 281, constituée sous seing privé en date du 10 septembre 2015.

Le capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (20.000.-€), représenté par deux mille parts sociales (2.000) d'une valeur de dix euros (10.-€) chacune, entièrement libérées.

Ceci exposé, les associés, prénommés, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Par une résolution valablement adoptée par les associés, respectivement le gérant de la Société en France suite à une assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 29 septembre 2015, déposée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy, conformément aux dispositions des statuts de la Société, la Société a décidé de transférer son siège social, son administration centrale et son siège de direction effective de F-54340 Pompey, 132, rue Léonard de Vinci, à L-3450 Dudelange, 35, rue du Commerce, Grand-Duché du Luxembourg (ci-après le Luxembourg), avec effet à la date du présent acte, sans dissolution de la Société et avec continuation de sa personnalité juridique. Toutes les formalités requises par le droit français afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies; une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte.

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social à L-3450 Dudelange, 35, rue du Commerce;
2. Adoption par la Société de la forme légale d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «DIGITAL INSIGHTS» et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social, de l'administration centrale et du siège de direction effective de la Société à Luxembourg;
3. Constatation et approbation par les associés respectivement le gérant de la Société du bilan d'ouverture de la Société en date du 2 octobre 2015;
4. Refonte globale et mise en conformité des statuts aux résolutions précédentes et adaptation à la législation luxembourgeoise;
5. Nomination des nouveaux gérants;
6. Établissement du siège social, de l'administration centrale et du siège de direction effective de la Société à L-3450 Dudelange, 35, rue du Commerce;

7. Divers.

Ensuite, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social, l'administration centrale et le siège de direction effective de la Société de F-54340 Pompey, 132, rue Léonard de Vinci, à L-3450 Dudelange, 35, rue du Commerce, (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet à la date du présent acte, sans dissolution de la Société et avec continuation de sa personnalité juridique. L'assemblée déclare en outre que toutes les formalités requises selon les lois et règlements applicables en France afin de donner effet à un tel transfert, ont été dûment remplies.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que la Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée sous le nom de «DIGITAL INSIGHTS», accepte la nationalité luxembourgeoise et sera, à la date du présent acte, soumise aux lois et règlements applicables au Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate et approuve le bilan d'ouverture de la Société du 2 octobre 2015, date à partir de laquelle toutes les opérations sont effectuées pour le compte de la société à responsabilité limitée «DIGITAL INSIGHTS», régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, et décident de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations se rapportant à la création, le développement, la gestion, l'exploitation, la cession, la concession de tout support de Propriété Intellectuelle (Marques, Brevets, Modèles, D.N.S., Systèmes informatiques, Logiciels).

La Société a également pour objet, tant sur le territoire luxembourgeois qu'à l'étranger:

- L'intégration de systèmes, i.e., l'architecture et l'urbanisation des systèmes d'information (conception, choix techniques,...), le développement d'applications ou d'ingénierie logicielle, la mise en place de Progiciel de Gestion Intégré (P.G.I. ou E.R.P).

- L'assistance technique et la formation sur tout système informatique. La Société a pour objet toute activité d'infogérance, savoir maintenance et évolution applicative (T.M.A.), la gestion externalisée des tests et de la qualité logicielle (T.R.A.), l'externalisation des processus métiers (B.P.O.).

- La gestion des infrastructures, i.e., le support aux utilisateurs, la maintenance, l'hébergement, la gestion des systèmes et réseaux, la gestion de la sécurité des systèmes et des données.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «DIGITAL INSIGHTS».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000.- €) représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés.

Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Dispositions transitoires

Suite au transfert du siège de la Société de la France vers le Grand-Duché de Luxembourg, le premier exercice social débute à la date de ce jour, date à laquelle les opérations sont considérées avoir été effectuées pour le compte de la société «DIGITAL INSIGHTS», et se termine le 31 décembre 2016.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre de gérants à un (1) et de nommer aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Laurent Raymond Daniel LOCARDEL, né le 13 juin 1967 à Boulogne-sur-Mer (France), administrateur, demeurant 4, rue de Roncevaux, F-54250 Champigneulle.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'établir le siège social, l'administration centrale et le siège de direction effective de la Société à L-3450 Dudelange, 35, rue du Commerce (Grand-Duché du Luxembourg).

Septième résolution

L'assemblée générale constate que Les deux mille (2000) parts sociales ont été souscrites comme suit par:

- Monsieur Laurent LOCARDEL:	800 parts numérotées de 001 à 800
- Monsieur Laurent CLOUX:	800 parts numérotées de 801 à 1.600
- Monsieur Stéphane FRANCOIS:	400 numérotées de 1.601 à 2.000
Total:	2000 parts

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

158921

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ mille cinq cents euros (1.500.-€).

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, faite qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant et mandataire, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. LOCARDEL, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23530. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 13 octobre 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015169526/219.

(150188160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

GPT Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 11, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 200.687.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Freddy NICOLAS, né le 05 avril 1959 à B-Auvelais, demeurant Allée Verte, 7 à B-5150 FLOREFFE;
2. Madame Véronique HANOT, née le 03 juin 1960 à B-Franière demeurant Allée Verte 7 à B 5150 FLOREFFE.

Lesquels comparants en leurs qualités de fondateurs et souscripteurs ont prié le notaire instrumentant d'acter la constitution et les statuts d'une société anonyme qui sont ainsi rédigés:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «GPT GROUP».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Rambrouch.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet commissionnaire de transports le transport de marchandises par route, la manutention, la vente de verre et le stockage logistique.

La société a encore comme objet toutes opérations en matière de conseil et de management concernant notamment l'administration, la direction, la gestion, le développement, l'informatique, le marketing et les matières commerciales, sociales à destination des entreprises, administrations et organismes, tant publics que privés.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, prestations, transactions, entreprises ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) ont été souscrites comme suit:

Comparants	Nombre d'actions
Freddy NICOLAS, préqualifié	475
Véronique HANOT, préqualifiée	25
TOTAL:	500

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille sept cents Euros (EUR 1.700,-).

Autorisation de commerce - activités règlementées

Le notaire soussigné a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateur pour une durée de six (6) années:

3. Freddy NICOLAS, né le 05 avril 1959 demeurant Allée Verte, Soye 7 à B-5150 FLOREFFE; nommé président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur;
4. Delphine NICOLAS, née le 10 juin 1982, demeurant 17b rue des 3 Frères à B-5300 Bonneville;
5. Corentin NICOLAS, né le 19 mai 1986 demeurant rue de Crupet 26 à B-5330 Maillen;

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire pour une durée de six(6) années:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

3) Le siège social est fixé à L-8824 PERLÉ à 11, rue de la Poste.

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nicolas, Hanot, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23602. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169643/213.

(150187536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Hesper Beierclub A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5886 Alzingen, 504A, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg F 10.553.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den 6ten Oktober,

Die Unterzeichneten:

Becker Jeff,	17 rue Dr.Jos Peffer	L-2319 Howald	Luxemburger	Arbeiter
Urbe Laurent,	9 rue Eugene Welter	L-2723 Howald	Luxemburger	Erzieher
Mangen Ben,	504A route de Thionville	L-5886 Alzingen	Luxemburger	Student
Merten Maurizio,	15 rue Auguste Scholer	L-2524 Howald	Luxemburger	Student
Manzari Kevin,	3 rue Theodore Urbain	L-5893 Hesperange	Luxemburger	Arbeiter

Haben beschlossen die Satzung einer Vereinigung ohne Gewinnzweck (a.s.b.l) welche sie zwischen sich gründen wollen, wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Hiermit wird eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, welche geregelt wird durch die hier gegenwärtigen Statuten sowie durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928, sowie dasselbe abgeändert worden ist.

Die Vereinigung trägt den Namen HESPER BEIERCLUB A.s.b.l.

Der Hauptsitz der Vereinigung betindet sich in Alzingen (504A route de Thionville)

Der Hauptsitz der Vereinigung kann jederzeit auf Beschluss der Generalversammlung in eine beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 2. Der Zweck dieser Vereinigung besteht darin, an Veranstaltungen, Paraden und Umzügen teilnehmen zu können.

Art. 3. Im Rahmen der Vereinigung ist es gestattet, Liegenschaften, Immobilien, Gebäude oder Räume zu erwerben, besitzen, mieten oder zu pachten, beziehungsweise Gebäude zu errichten, umzugestalten oder zu unterhalten, sowie alle Operationen durchzuführen, die direkt oder indirekt dem Zweck der Vereinigung entsprechen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Vereinigung wird für eine unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 5. Die mindest Anzahl der Mitglieder liegt bei mindestens drei (3) Personen.

Art. 6. Alle Mitglieder sind verpflichtet die hier vorliegenden Statuten in allen Punkten zu lesen und nach bestem Wissen und Gewissen die Interessen der Vereinigung wahrzunehmen.

Art. 7. Die Mitgliedschaft erlischt in jedem Fall:

- 1.- durch den TOD des Mitglieds,
2. - durch die schriftliche Austrittserklärung des Mitglieds,
3. - durch den Ausschluss des Mitglieds.

Art. 8. Der vorsätzliche Verstoss eines Mitglieds gegen die Bestimmungen der vorliegenden Statuten und insbesondere des Artikels 6 kann den Ausschluss aus der Vereinigung nach sich ziehen.

Art. 9. Die Jährlichen Mitgliedsbeiträge dürfen den Betrag von fünfhundert Euro (500) nicht überschreiten.

Der Verwaltungsrat bestimmt den Jahresbetrag.

Die finanziellen Mittel der Vereinigung werden zusätzlich aufgebracht durch freiwillige Spenden oder Drittpersonen. Eigentum und verfügbare Mittel der Vereinigung dürfen nur für satzungsdemässe Tätigkeiten der Vereinigung verwendet werden.

Art. 10. Die Vereinigung wird ihre Tätigkeiten durch folgende Organe durchführen:

- Die Generalversammlung und den Verwaltungsrat.

- Die Wahl und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Genehmigung der Jahresabrechnung und des Budgets, die Entlastung des Verwaltungsrates, der Ausschluss von Mitgliedern und die Beschlussfassungen über Statutenänderungen und Auflösung der Vereinigung geschehen durch die Generalversammlung.

Art. 11. Das Vereinigungsjahr beginnt am 01 Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Für jedes Geschäftsjahr legt der Verwaltungsrat unter Schriftführung des Kassierers der Generalversammlung die Aufstellung aller Guthaben und Verbindlichkeiten, sowie eine Aufstellung der Einnahmen und der Ausgaben der Vereinigung vor.

Das Vermögen der Vereinigung ergibt sich aus den Gesamtguthaben der Vereinigung abzüglich aller Verbindlichkeiten.

Art. 12. Die ordentliche Generalversammlung findet rechtens einmal jährlich im Laufe des 1. Trimesters statt.

Ausserordentliche Generalversammlungen haben stattzufinden, sofern der Verwaltungsrat sie im Interesse der Vereinigung für erforderlich hält oder sofern ein fünftel der Mitglieder die

Einberufung beim Verwaltungsrat schriftlich beantragt. Dieser Antrag ist zu begründen.

Die Einberufung zu einer Generalversammlung hat schriftlich zu erfolgen und zwar mit einer Frist von wenigstens acht (8) ganzen Tagen zwischen dem Tag der Absendung der Einberufungen und dem Tage der Generalversammlung.

Die Einberufungen müssen die Tagesordnung enthalten.

Art. 13. Jedes Mitglied der Vereinigung hat das Recht einer Generalversammlung beizuwohnen und über die Punkte der Tagesordnung mit abstimmen.

Eine gesetzmässige einberufende Generalversammlung ist, ungeachtet der Anzahl der erschienenen Mitglieder, für die in dem Einberufungsschreiben genannten Tagesordnungspunkte beschlussfähig und beschliesst, insofern das Gesetz nichts anderes vorsieht, mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden, sowie der durch Vollmachtvertretenen Mitglieder.

Eine Zweidrittelmehrheit ist jedoch erforderlich für die Beschlussfassung über Punkte welche nicht auf der Tagesordnung stehen, die Abberufung eines Mitglieds des Verwaltungsrates und den Ausschluss eines Mitgliedes gemäss Artikel 6.

Für die Abänderung der Statuten und die Auflösung der Vereinigung wird ausdrücklich auf die gesetzlichen Bestimmungen hingewiesen.

Art. 14. Den Vorsitz der Generalversammlung führt der Vorsitzende der Vereinigung, in seiner Abwesenheit der stellvertretende Vorsitzende und in dessen Abwesenheit der Schriftführer. Sollten alle drei abwesend sein, dann werden die anwesenden Mitglieder einen Leiter der betreffenden Generalversammlung mit einfacher Mehrheit bestimmen.

Über den Ablauf der Generalversammlung und insbesondere über die Beschlussfassung wird ein Protokoll geführt, das vom jeweiligen Leiter der Generalversammlung und vom Schriftführer zu unterzeichnen und zu den Akten der Vereinigung zu geben ist.

Alle Mitglieder können ohne Einschränkung Einsicht in die Protokolle verlangen, um die Beschlüsse der Generalversammlung zu Kenntnis zu nehmen. Kopie dieser Beschlüsse wird den Mitgliedern auf Anfrage ausgehändigt.

Art. 15. Die Geschäftsführung der Vereinigung liegt in den Händen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat besteht aus:

- 1.- dem Vorsitzenden
2. - dem Schriftführer
3. - dem Kassierer
4. - Mitgliedern

Art. 16. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden jeweils von der Generalversammlung mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und durch Vollmacht vertretenen Mitglieder für die Dauer von drei Jahren gewählt, jedoch dürfen die Mitglieder des Verwaltungsrates ihr Amt solange ausführen, bis ihre Nachfolger ihr Amt übernehmen können.

Eine Wiederwahl ist unbeschränkt zulässig.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen Mitglieder der Vereinigung sein.

Art. 17. Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden einberufen, und bei dessen Verhinderung vom stellvertretenden Vorsitzenden, und bei Verhinderung des Letzteren durch den Schriftführer.

Der Verwaltungsrat ist bei Anwesenheit der Mehrheit seiner Mitglieder beschlussfähig und entscheidet mit einfacher Mehrheit.

Ein abwesendes Verwaltungsratsmitglied kann ein anderes Verwaltungsratsmitglied mittels einer schriftlichen Spezialvollmacht bevollmächtigen, für ihn das Stimmrecht ausüben.

Art. 18. Dem Verwaltungsrat obliegen die Geschäftsführung sowie die gerichtliche und aussergerichtliche Vertretung der Vereinigung in allen Fällen.

Alles was nicht ausdrücklich hinsichtlich der Tätigkeit und der Verwaltung der Vereinigung durch die gegenwärtigen Statuten oder durch die gesetzlichen Bestimmungen der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt unter die Kompetenz des Verwaltungsrates.

Art. 19. Um die Vereinigung verbindlich gegenüber Dritten zu verpflichten, braucht es die gemeinsamen Unterschriften von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates. Hiervon ausgenommen sind Bankoperationen, welche vom Kassierer oder von einem dazu bevollmächtigten Mitglied des Verwaltungsrates durchgeführt werden können.

Art. 20. Der Verwaltungsrat ist berechtigt, im Rahmen der Statuten und der allgemein gültigen Gesetzen, Anordnungen zu treffen und Regeln aufzustellen, diese Anordnungen in Kraft zu setzen, abzuändern und aufzuheben, bewegliches und unbewegliches Eigentum zu kaufen, zu verkaufen und zu verpachten, Geldanleihen für die Vereinigung aufzunehmen, Angestellte, andere Mitglieder oder Bevollmächtigte zu wählen, zu bestellen und zu beschäftigen, sowie überhaupt irgendwelche Anordnungen und Weisungen zu geben und Rechtsgeschäfte durchzuführen die mit den Bestimmungen von Artikel 2. der gegenwärtigen Statuten übereinstimmen und zu dessen Verwirklichung dienen.

Art. 21. Die Auflösung der Vereinigung kann nur in einer zu diesem Zweck einberufenen Generalversammlung und gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen beschlossen werden.

Art. 22. Im Falle der freiwilligen Auflösung hat die gleiche Generalversammlung zwei Liquidatoren zu bestellen. Im Falle von freiwilliger oder gerichtlicher Auflösung der Vereinigung soll das gesamte Vermögen der Vereinigung, nach Regelung der Passiva, der Association Kribskrank Kanner, oder einer anderen verwandten Vereinigung im In- oder Ausland zufließen, welche Vereinigung gemäss der Rechtssprechung des Landes, in dem sie ihren Sitz hat, auch eine Vereinigung ohne Gewinnzweck ist und dieselbe oder eine ähnliche Zielsetzung hat.

Art. 23. Für alle Punkte, die nicht durch diese Statuten geregelt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 betreffend die Vereinigung ohne Gewinnzweck Bezug genommen.

Becker Jeff
Präsidenten

Référence de publication: 2015169652/120.

(150188138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Flying Group Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Luxembourg, 2, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 141.715.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg

A COMPARU:

FLYING GROUP N.V., une société de droit belge et immatriculée à la "Banque-Carrefour des Entreprises" sous le numéro 875.470.035, ayant son siège social au Dennenlaan 27, B-2610 Wilrijk, Belgique,

ici représentée par Monsieur Gérard MATHEIS, directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui ayant été délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, est resté annexé à l'acte de «RESOLUTIONS PRISES PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE - MODIFICATION DES STATUTS» reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 décembre 2013, enregistré à Grevenmacher, le 05 décembre 2013, relation GRE/2013/4943, de la Société la société anonyme "FLYING GROUP LUX S.A.", établie et ayant son siège social au 2, Route de Trèves, Findel Airport, L-1110 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 141.715

Lequel comparant, agissant pour compte de l'actionnaire unique qui a pris les résolutions en sa qualité d'Associé Unique de la Société "FLYING GROUP LUX S.A." le 05 décembre 2013, a prié le notaire instrumentant d'acter que dans cet acte, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013 référence L 130216145, et publié au Mémorial C et au Recueil des sociétés et des associations, numéro 206 du 23 janvier 2014, il y a lieu de remplacer la version anglaise de l'article 10 des statuts par le texte indiqué ci-dessous:

(...)

Art. 10. The Board of Directors may delegate the daily management of the company to one or more directors, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. The first managing director may be appointed by the extraordinary general meeting of shareholders held after the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all or such part or special branch of social affairs to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more agents selected from or from its own members, shareholders or not.

(...)

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gérard MATHEIS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 01 octobre 2015. Relation GAC/2015/8354. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015169586/38.

(150187576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Ember VRM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 176.837.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions écrites (les «Décisions écrites») de l'associé unique datées du 15 octobre 2015 que:

- La démission de Mr. Hanna DUER, en tant que gérant de Classe B de la Société a été prise en compte avec effet immédiat;

- La nomination de Mr. Jorgen WESTAD, né le 2 mai 1961 à Oslo (Norvège), avec adresse professionnelle au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant que gérant de Classe A de la Société, a été acceptée avec effet immédiat, et ce pour une durée indéterminée.

Ainsi le nouveau conseil de gestion de la Société est constitué désormais de:

- Mr. Eystein ERIKSRUD, Gérant de Classe A,
- Mr. Michael James DELOUCHE, Gérant de Classe A,
- Mr. Jorgen WESTAD, Gérant de Classe A, et
- Mr. Matthijs BOGERS, Gérant de Classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Mr. Matthijs BOGERS

Gérant de Classe A

Référence de publication: 2015169546/24.

(150187486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Valorlux, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg F 137.

—
Extrait des résolutions du 14 octobre 2015

Transfert du siège social de la société de L-3372 Leudelage Rue Nicolas Brosius 9 à L-8399 Windhof Rue de l'Industrie 22.

En conséquence, modification de l'article 2 des statuts et fixation du siège social à:

22 Rue de l'Industrie L-8399 Windhof

Monsieur BERTEMES Lucien

Président

Référence de publication: 2015169308/14.

(150187016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.